



Arrondissement de
Lorient

PROCES VERBAL
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CCAS DE QUISTINIC

Séance du 23/02/2026

Date de la convocation

16/02/26

L'an 2026, le 23 février à 19 heures 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

Nombres de membre

Afférents au conseil d'administration : 11 En exercice : 10 Votants : 11

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Claire RONDEAU, Mme Estelle LE FLOCH, Mme Mireille POIRIER, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIÈRE, M. Daniel SAULNIER.

Absente excusée : Mme Angélique MANIC donne procuration à M. Daniel SAULNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

1- Dossier Fond Énergie Eau

Le foyer présente une dette d'énergie (électricité) de 155,19€. Le contrat ayant été résilié, le dossier n'est plus éligible au Fond Énergie Eau.

2- Compte financier unique 2025 CCAS

A ce jour, le service de gestion comptable de Lorient n'est pas en mesure de produire les comptes définitifs en raison d'un incident matériel rendant indisponible l'application CDG-D.

Il est impossible de voter le compte financier unique.

3- Affectation des résultats du budget CCAS

A ce jour, le service de gestion comptable de Lorient n'est pas en mesure de produire les comptes définitifs en raison d'un incident matériel rendant indisponible l'application CDG-D.

Il est impossible de voter l'affectation des résultats.

OBJET : Vote du budget primitif 2026 CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter, **à l'unanimité**, le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Fixation du taux de fongibilité des crédits – instruction M57

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce plafond ne peut excéder 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette fongibilité des crédits permet à l'ordonnateur d'ajuster la répartition des crédits en cours d'exercice, sans attendre une décision modificative, tout en garantissant une meilleure réactivité dans la gestion budgétaire. Les mouvements de crédits opérés doivent être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être renouvelée chaque année et ne peut faire l'objet d'une délégation permanente. Elle ne dispense pas l'exécutif de veiller à ce que ces mouvements n'entraînent pas d'insuffisance de crédits pour les dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, telles que déterminées lors du vote du budget primitif.
- Exclut de cette autorisation les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- Dit que le Conseil d'Administration sera informé des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, en vue du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Questions et informations diverses**Résidence inclusive :**

L'animatrice de la résidence inclusive souhaite proposer des activités extérieures. Le Président demande aux membres du conseil d'administration si une délibération fixant les tarifs doit être prise ou si chaque résident paye son entrée au prestataire. Il est précisé que l'animatrice n'a pas de régie de recettes et ne peut donc pas manipuler l'argent public. Après discussion, il est décidé que chaque participant réglera l'activité directement au prestataire.

Le Président informe également qu'une régie d'avance sera mise en place ultérieurement pour permettre à l'animatrice d'acheter du matériel pour les activités manuelles notamment.

Les membres souhaitent rencontrer l'animatrice lors d'un conseil d'administration afin qu'elle présente ses activités. Il est rappelé que le poste de l'animatrice est subventionné par le département et que l'animatrice a commencé à échanger avec les résidents sur l'élaboration du projet d'Aide à la Vie Partagée.

Les résidents souhaitent avoir leur place de parking réservée. Avant de prendre une décision, renseignement sera pris pour s'assurer qu'aucune taxe sera appliquée sur les places de parking en cas d'attribution de celles-ci à un logement

Secours catholique :

Un membre du secours catholique demande s'il est possible de proposer une aide alimentaire d'un montant de 20€ pour les foyers en difficultés. Cette attente viendrait en attente de la permanence du Kafé Kaba, l'épicerie itinérante du secours catholique.

Un bon de commande indiquant la liste des courses sera donné aux bénéficiaires et les courses seront faites chez Myriam.

Bilan 2025

Nombre de portage de repas : 2 410 (476 grands laitages)

Dossiers FSL : 3

Banque alimentaire : 0

Dossiers APA : 0

Dossiers Aide Sociale : 5 + 1 obligation alimentaire

Demande de domiciliation : 1 renouvellement

Le Président,
Antoine PICHON



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle JOSSEC



